

Programmes de DRC pour adultes - Questions et réponses

Le 14 juin 2017

1. Critères de sélection des participantes et des participants

- a. Avons-nous des groupes cibles secondaires comme celui des adultes des Premières Nations, Métis et Inuits?

Non. Les conseils scolaires peuvent cependant décider si un groupe d'apprenantes et d'apprenants particulier répondrait à un besoin local.

- b. Avons-nous comme objectif d'augmenter le nombre de détenteurs du DESO? Ces élèves seraient-ils semblables à celles et à ceux qui auraient effectué une demande d'admission collégiale à titre d'étudiant d'âge mûr?

Un des objectifs des programmes de la DRC est d'augmenter le nombre de détenteurs du DESO. Cela constitue une des options pour les élèves adultes qui veulent obtenir leur DESO et souhaitent entreprendre des études collégiales ou un programme d'apprentissage.

- c. Quel sera l'impact sur les approbations de programmes en apprentissage de niveau 1 – sur les candidates et candidats âgés de plus de 21 ans?

Les adultes qui n'ont pas de diplôme sont admissibles au PAJO et par conséquent à une DRC de niveau 1. Pour plus de détails consultez le document en ligne Pathways to Apprenticeship: Options for Secondary School Students (2017) / Itinéraires vers l'apprentissage : Options pour les élèves du secondaire, (2017) au <http://www.edu.gov.on.ca/eng/teachers/studentssuccess/oyap.html> ou au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess/oyap.html>

- d. Qu'en est-il de l'admissibilité des détenus adultes?

Les programmes doivent être livrés en personne sur un campus collégial.

- e. Les élèves doivent-ils avoir un minimum de crédits du secondaire pour être éligibles?

Non. Les élèves doivent avoir le potentiel de réussir un cours collégial. L'intention derrière le projet pilote des DRC pour adultes est que l'élève obtiendra son DESO

et entamera un programme postsecondaire. Elle ou il doit donc être près d'obtenir son DESO.

f. Y a-t-il un âge maximum?

Non. On s'attend à ce que l'élève obtienne son DESO et soit intéressé à entreprendre un programme postsecondaire.

g. Pour le calcul de l'âge de l'élève doit-on utiliser le 30 juin ou le 10e jour du cours?

Procédez comme vous le faites lorsque vous calculez l'âge des élèves de la DRC dans la SACD soit le 31 décembre de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève participe.

h. À l'heure actuelle notre collège a environs 100 apprenantes et apprenantes d'âge adulte dans le programme de mise à niveau académique inscrits dans des cours de ENG 4C et MAP 4C afin de passer au postsecondaire. Peuvent-ils profiter de ce programme puisqu'ils ne sont pas inscrits dans un conseil scolaire?

Les adultes qui suivent des cours de mise à niveau dans un collège ne peuvent pas recevoir des crédits du DESO lesquels seraient inscrits sur un relevé de notes du secondaire. Les DRCA sont destinés aux élèves qui n'ont pas leur DESO et qui y aspirent. Elles et ils doivent être inscrits auprès d'un conseil scolaire et avoir l'intention d'y demeurer jusqu'à l'obtention de leur DESO.

i. Pour clarifier, les participantes et les participants des DRCA doivent être inscrits sur un registre d'école de jour pour adultes?

Tous les élèves du programme de la DRCA doivent être inscrits dans un conseil scolaire.

2. Prestation du programme

a. Pouvons-nous regrouper les élèves de la DRC et ceux de la DRCA, à condition que ces derniers ne prennent pas une place approuvée de la DRC?

Oui. Gardez en tête que chaque élève (adolescent ou adulte) doit avoir un enseignant de la DRC. Le financement pour les adolescents de la DRC en cours d'année scolaire provient de la subvention pour répondre aux besoins de l'élève alors que dans le cas des cours de la DRC offerts à l'été c'est l'IJECT qui assure le financement de l'enseignant. Le financement de l'enseignant de la DRCA est semblable à celui de l'enseignant de la DRC à l'été. Effectuez votre demande pour la DRCA dans la catégorie 'Divers'. En conséquence vous aurez peut-être besoin

de deux enseignants de la DRC – un pour les ados et un autre pour les adultes, et ce, même si les élèves suivent le même cours collégial.

- b. Une source stipule qu'au cours d'un semestre donné les élèves de L'EAC doivent suivre au moins un cours du curriculum de l'Ontario et au moins une DRC. Cela veut-il également dire que ces élèves doivent suivre ces deux catégories de cours durant chacun des deux semestres?

Non. Un élève de L'EAC n'a pas à prendre des cours pendant plus d'un semestre. Comme c'est le cas pour les ados, un élève adulte doit suivre au moins un cours à crédit du DESO et un autre de la DRC. Dans les deux cas l'approbation est valable pour un semestre.

- c. Les cours peuvent-ils être donnés en mode intégré et enseignés en équipe?

Oui. À noter toutefois que dans le cas de ce projet pilote, les cours doivent être donnés sur un campus collégial.

- d. Les adultes peuvent-ils suivre des DRC en ligne?

Non. Pour ce projet pilote, les cours de la DRCA doivent être livrés en face à face sur un campus collégial.

- e. Les cours de la DRCA peuvent-ils être donnés le soir?

Oui.

- f. Ces cours de la DRCA prendront-ils des places accordées aux DRC des ados?

Non. Le financement des cours pour adultes s'ajoute à celui des ados.

- g. Les cours de la DRCA peuvent-ils être donnés en mode comprimée?

Oui. Les EPR déterminent quel mode de prestation répond le mieux aux besoins de leurs élèves.

3. Horaire des programmes

- a. Nos cours de l'éducation permanente et de l'éducation aux adultes (EA) suivent un horaire différent de celui des cours du jour. Notre programme de la DRCA peut-il suivre un horaire semblable à celui de nos cours pour adultes en lien avec ceux du collège?

Oui. Cela permettra aux adultes de l'éducation permanente et de l'EA admissibles au programme des DRCA de profiter de cette nouvelle initiative.

- b. Ces étudiants adultes de la DRCA peuvent-ils suivre d'autres cours de l'EA tels que l'éducation coopérative, l'enseignement en ligne ou d'autres cours à crédit?

Oui.

4. Financement

- a. Le financement du transport des élèves de la DRCA est-il disponible?

Oui, au même chapitre que pour les DRC pour ados. Les EPR en donneront les modalités dans la SACD – les mêmes montants repères des collèges et des conseils scolaires ainsi que les demandes de la catégorie 'Divers' (détails disponibles en ligne dans les documents 'SCWI Annotated Dual Credit Benchmarks / Repères annotés pour les cours à double reconnaissance de crédits' au <http://www.scwi.ca/requirements.php> ou <http://www.iject.ca/requirements.php>)

5. Enseignantes et enseignants de la DRC (Rôle, dotation, financement)

- a. Quel est le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant en appui?

Les détails sont disponibles à la section 1.7.1 du document de politique « Programmes à double reconnaissance de crédit, Politique et exigences des programmes, 2013 » disponible au (<http://www.edu.gov.on.ca/eng/teachers/studentsuccess/DualCreditPro.pdf> ou au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/DualCreditProFr.pdf>)

- b. Comment répartir les coûts de l'enseignant de la DRCA entre l'EA et les ressources humaines d'un conseil scolaire?

Le document des exigences distribué par le gestionnaire de l'IJECT de CODE stipule que comme c'est le cas pour les DRC, les enseignants du projet pilote de la DRCA fourniront des appuis supplémentaires aux élèves à la différence que les EPR effectueront leurs demandes dans la section 'Divers' de la SACD. (<http://www.scwi.ca/requirements.php> ou <http://www.iject.ca/requirements.php>)

- c. Comment procéder dans le cas de l'enseignant d'un programme 4T ou 4Y dans lequel on ajoute des élèves adultes?

« Il est obligatoire que soit affecté, à tous les cours à double reconnaissance de crédit, une enseignante ou un enseignant du secondaire pour fournir un éventail de

services de soutien aux élèves. » (Programmes à double reconnaissance de crédit, Politique et exigences des programmes, 2013, section 1.7)

- d. Le financement du personnel enseignant de nos programmes de jour de l'IJECT provient des subventions générales. Dans le cas de l'éducation permanente et de l'EA la dotation est différente en fonction des registres et ce, à un taux inférieur à celui de l'école de jour. Comment alors financer adéquatement une DRCA de l'EAC?

C'est exact, le financement de l'enseignant de la DRCA ne provient pas des subventions générales destinées aux ados inscrits sur un registre de l'école de jour; il proviendra de l'IJECT au taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. L'assiduité des adultes de la DRCA peut être consignée au registre de l'EA mais ce registre ne sera pas rapporté de la même manière pour fins de financement. Vous indiquerez le taux horaire de l'EA de votre conseil scolaire afin que l'IJECT rembourse les fonds pour payer ces personnes.

Par contre, l'enseignant des cours à crédit du DESO d'un programme de L'EAC sera financé comme c'est le cas pour ceux de l'éducation permanente et de l'EA, par l'entremise du registre de l'EA soumis par le conseil scolaire; dans ce cas-ci l'IJECT n'est pas impliquée dans le financement.

Pour ce qui est des autres éléments des programmes des DRCA de L'EAC tels que la location de salles et le transport, le financement sera le même que celui des programmes à DRC de L'EAC pour ados.

- e. Quelle sera la provenance de l'enseignant de la DRCA lorsque plusieurs conseils scolaires participent?

Cela revient aux conseils scolaires de s'entendre.

- f. Comment procéder quand on ajoute 5 élèves de la DRCA à un groupe d'ados de la DRC ados déjà approuvé? Avons-nous besoin d'un enseignant de la DRC et un enseignant de la DRCA, avec des modes de dotation de l'EA différents dans le conseil scolaire?

Les conseils scolaires devront décider de la dotation de ces programmes regroupés. Tout élève de la DRC, qu'il soit ado ou adulte, doit avoir un enseignant de la DRC. Le financement de l'enseignant de la DRCA sera le même que pour ceux des cours d'été et sera consigné dans la section 'Divers'.

- g. L'enseignante ou l'enseignant de la DRC doit-elle être une enseignante ou doit-il être un enseignant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de

l'Ontario? Pourrait-il s'agir d'une administratrice ou d'un administrateur de programme, d'une personne qui n'est pas membre de l'OEEEO?

Le document de politique stipule que le mot 'enseignante' ou 'enseignant' est une enseignante ou un enseignant à l'embauche d'un conseil scolaire.

- h. Si nous n'offrons qu'un seul crédit pour commencer, combien d'heures pouvons-nous réclamer pour un enseignant de la DRC? Serait-ce le taux horaire x # d'heures et est-ce qu'une DRC de 45 heures avec 16 élèves équivaut au travail de 45 heures d'un enseignant du secondaire?

Il est fort probable qu'on approuverait le financement pour un enseignant d'une DRC de 45 heures avec 16 élèves. Le financement serait pour 110 heures (école de jour) ou de 90 heures (cours du soir), au taux du conseil scolaire.

- i. Quelle différence y a-t-il entre le fait d'offrir le programme ou le cours par cours du soir ou par cours du jour pour adultes?

Il n'y en a pas. Les deux options sont bonnes.

6. Approbations et cycles de changements

- a. La SACD sera-t-elle accessible pour apporter les changements à temps pour le 14 juillet?

La SACD sera accessible à compter du 19 juin, soit au début du Cycle 2. L'échéance du 14 juillet pour soumettre les propositions a trait aux DRCA et aux activités d'Après DRCA.

- b. Si nous prévoyons offrir une DRCA au 2e semestre, pouvons-nous soumettre la proposition d'ici au 14 juillet? Dans l'affirmative faut-il ajouter cette demande au cycle 2 et vous aviser que nous l'avons fait?

Dans les deux cas, c'est oui.

- c. Nous souhaitons proposer un projet pilote de DRCA échelonné sur deux semestres. Si nous n'utilisons pas toutes les places approuvées au semestre 1 pouvons-nous les déplacer au semestre 2?

Nous prévoyons utiliser les cycles de changements pour les projets pilotes de DRCA sachant qu'il sera peut-être difficile d'identifier les cours, les besoins en matière de transport et le nombre de participantes et de participants éligibles et intéressés.

- d. Les programmes échelonnés sur deux semestres seront-ils approuvés?

À la lumière de la demande anticipée nous vous encourageons à planifier en fonction d'un projet pilote d'un semestre.

- e. Quel est le niveau de financement prévu?

Ce montant n'est pas encore disponible pour fins de publication.

- f. Avec qui travaillerons-nous? La personne contact de l'IJECT du conseil scolaire ou celle de l'éducation permanente?

Nous nous attendons à ce que la personne contact de l'IJECT développera les propositions en consultation avec le personnel de l'éducation permanente de son conseil scolaire.

- g. Serons-nous pénalisés si nous attendons au Cycle 2? Est-ce que tous les fonds auront été octroyés au Cycle 1?

Nous continuerons à accepter des propositions jusqu'à épuisement des fonds. Si vous comptez soumettre une demande mais que vous devez l'étoffer faites parvenir un courriel à David Armstrong pour le lui en faire part.

- h. Les taux de réussite et de rétention constitueront-ils des facteurs de détermination des approbations futures?

Oui. Nous conservons les mêmes attentes élevées pour les apprenants adultes que pour les DRC destinés aux ados.

- i. Utiliserez-vous des rubriques pour l'approbation des propositions?

Oui. Elles seront basées sur le document des exigences.

- j. Jusqu'à un certain point nous pourrons suivre les élèves qui poursuivent leurs études au postsecondaire; serons-nous évalués en fonction d'un certain pourcentage d'élèves qui le font? Et si l'élève ne poursuit pas ses études?

Nous suivrons la transition vers le postsecondaire tous en reconnaissant le fait que malgré les meilleurs efforts consentis tous les élèves ne s'inscriront pas.

7. Faire rapport des DRCA

- a. L'année prochaine, rapporterons-nous les abandons tardifs de la DRCA?

Non.

8. Autres

- a. Quelles sont les critères de réussite du projet pilote?

Ils seront les mêmes que pour les autres DRC : nombre d'élèves approuvés vs nombre réel, rétention, réussite, sélection de clientèle cible.

- b. Ce financement additionnel se traduira-t-il par une augmentation du rôle de la personne à la présidence de l'EPR

Non. Nous évaluerons la question pour déterminer si ces programmes constituent un fardeau significatif pour les présidentes et les présidents des EPR.

- c. Les cours DRC ados et DRCA combinés feront-ils l'objet d'une évaluation spéciale?

Non.

- d. Ce projet pilote est-il partie prenante de la *Stratégie pour l'éducation des adultes*?

Oui, L'IJECT travaille en étroite collaboration avec le personnel de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation.

- e. Les conseils scolaires sont-ils favorables à ce que leurs étudiants adultes poursuivent leurs études au collège plutôt que de demeurer dans leurs cours d'éducation permanente? La question est-elle controversée?

Les DRCA constituent une autre option pour les élèves qui souhaitent obtenir leur DESO et s'inscrire à un programme postsecondaire. Les conseils scolaires n'ont pas l'obligation de participer à ce projet pilote.

- f. Je trouve que ce projet est merveilleux.

Ce projet témoigne de la réussite de la DRC dont vous êtes responsables!

9. Après les DRCA

- a. Pouvons-nous offrir une DRCA sans la composante Après DRCA?

Un crédit de la DRCA doit être accompagné d'une activité de l'Après DRCA.

- b. Qui défraie le coût d'une demande auprès de la SACO ou de l'OUAC?

Le coût est financé par le projet pilote.

- c. La demande de la SACO d'un élève peut-elle demeurer en attente?

Le projet pilote ne remboursera pas les élèves qui ont déjà payé pour leur demande. Également, le coût d'une demande ne peut être reporté à l'année suivante.

- d. Offrirons-nous aux élèves le financement pour retenir leur place?

Non. Le conseiller collégial de l'Après DRCA discutera des options liées à la rétention des places.

- e. Pouvons-nous faire appel à d'autres membres du personnel collégial pour livrer ces sessions de quatre heures?

Oui. En faisant appel à d'autre expertise collégiale on enrichira les sessions et on donnera aux élèves d'autres contacts qui leur serviront dans le futur.

- f. Je connais le perfectionnement offert aux enseignantes et aux enseignants de la DRC. Quelle forme prendra le perfectionnement des conseillères et des conseillers collégiaux?

Nous vous offrirons plus de détails à ce sujet.